

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2025

L'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AU SERVICE PUBLIC POSTAL EN OUTRE-MER - (N° 2118)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

N° 6

AMENDEMENT

présenté par
M. Boccaletti

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Le maintien du tarif unique implique une politique de préservation d'un maillage postal suffisant dans les territoires concernés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'efficacité du tarif unique ne peut être garantie sans un réseau postal de proximité. Cet amendement vise à rappeler que la péréquation tarifaire suppose un maillage territorial adapté pour assurer la continuité de ce service essentiel.